

Brochure n° 3050

Supplément n° 1

Convention collective nationale

IDCC : 1499. – **MIROITERIE**
(Transformation et négoce du verre)
(5^e édition. – Septembre 2003)

DÉNONCIATION PAR LETTRE DU 18 AVRIL 2003
PAR LE SYNDICAT FORCE OUVRIÈRE DE L'AVENANT DU 18 MARS 2003
RELATIF AU TRAVAIL DE NUIT

NOR : *ASET0350781M*

IDCC : 1499

Paris, le 18 avril 2003.

*M. le président de la FFPV, 10, rue du Débarcadère, 75852 Paris
Cedex 17.*

Copies : inspection du travail (75).

conseil de prud'hommes (75).

Numéro de référence : 03.246/MI/DM/MS.

Lettre recommandée avec AR.

Monsieur le président,

Votre courrier recommandé avec accusé de réception en date du 15 avril 2003 n'apporte aucune réponse à nos préoccupations majeures dont nous vous avons fait part dans notre lettre du 7 avril 2003.

Nous considérons que c'est une fin de non-recevoir à notre demande d'une nouvelle négociation pour élaborer un avenant à l'accord du 17 mars 2003.

En conséquence, nous sommes désolés de vous informer, par la présente, que notre organisation syndicale retire sa signature de cet accord du 18 mars 2003 sur le travail de nuit.

